

SEANCE DU 05 JUILLET 2013

Le cinq juillet deux mille treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Véronique SAUZEDE, Etienne MERVOYER, Marie Sabine FOREST MUR, David FERNANDEZ, Philippe NEUVILLE, Marc FLANDIN, Véronique FAVRY

Absents excusés :

Jérôme FERNANDEZ
Roland SIRE, procuration à Gilbert SIMON
Danièle CANTIE, procuration à Marie Sabine FOREST MUR
Steve HAYTER, procuration à Véronique SAUZEDE

Secrétaire de séance : Véronique Sauzède

Ordre du jour

- * Validation devis dématérialisation de la comptabilité
- * Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de Mme ROYER Jacqueline (M14 et M49)
- * Contrat de travail Nicolas MARIN
- * Information du conseil sur les conclusions d'une enquête judiciaire touchant des malversations financières au sein du comité des fêtes.
- * Délibération pour suspension du versement de la subvention 2013 au profit du comité des fêtes
- * Questions diverses.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 24 juin 2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

I- Validation devis dématérialisation de la comptabilité :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le devis présenté par l'Entreprise BERGE LEVRAUT a été validé sur le plan technique par Monsieur ASARO, le Percepteur de Couiza, car il répond parfaitement à nos besoins.

Ce devis concerne la mise en œuvre du logiciel pour un montant de 730,00 € et l'achat de ce dernier pour un montant de 300,00 €.

Le conseil approuve cet achat à l'unanimité

II- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de Mme ROYER Jacqueline (M14 et M49) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de prendre une délibération afin d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables concernant Mme ROYER Jacqueline :

Pour un montant de 1 831,00 € (budget communal –M14)

Pour un montant de 1 245,00 € (budget de l'eau –M49)

Le conseil approuve à l'unanimité, une délibération sera prise en ce sens.

III- Contrat de travail de Nicolas MARIN :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de travail de Nicolas MARIN en CAE depuis maintenant 2 ans se termine le 31 août 2013.

Il informe également les membres du conseil des mouvements possibles à court terme (2014-2015) de deux personnels, Sébastien LAFFONT vers le SIVOM et Alain FERNANDEZ qui pourrait faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire précise que monsieur Nicolas MARIN donne entière satisfaction dans sa manière de servir et propose qu'il lui soit proposé un contrat en CDD d'une durée de un an, dans l'attente que le prochain conseil municipal issu des élections de 2014 prenne une décision définitive le concernant

Après en avoir débattu, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la proposition du maire qui est autorisé à signer un contrat de travail à durée déterminée de un an.

IV- Information du conseil sur les conclusions d'une enquête judiciaire touchant des malversations financières au sein du comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du résultat d'une enquête judiciaire au cours de laquelle la trésorière du comité des fêtes, Sandrine MATEO, a reconnu avoir détourné à son profit la somme de 5 500,00 € à l'encontre de cette association.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre plainte qu'il a adressée à Monsieur le Procureur de la République, constituant plainte contre X et concernant les subventions à hauteur de 8 000,00 € versés au comité des fêtes par la Mairie en 2010-2011-2012.

Une citation à victime concernant l'audience correctionnelle qui se tiendra par devant le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE le 11 septembre 2013 à 9h00, lui a été remise.

Il indique, dans le cadre de l'assurance protection juridique de la commune, un avocat représentera la Mairie lors de l'audience.

Etienne MERVOYER demande au président du comité des fêtes ce qu'il compte faire et s'étonne que l'actuel et l'ancien président n'aient pas regardé les comptes au moins une fois par an et en ce qui concerne Philippe NEUVILLE qu'il n'ait pas fait un bilan quand il a pris la présidence. Philippe NEUVILLE lui répond qu'il faisait confiance à la trésorière. Etienne MERVOYER lui rétorque que le président d'une association est responsable de la bonne tenue des comptes et qu'il y a eu carence de l'actuel et de l'ancien président car aujourd'hui la consultation des comptes se fait directement sur internet avec beaucoup de facilité. Il s'étonne également que personne ne se soit aperçu de rien au regard des sommes prélevées par rapport au chiffre d'affaire annuel du comité des fêtes.

Véronique SAUZEDE demande à Philippe NEUVILLE, si, depuis qu'il a repris la présidence du Comité des fêtes, il a constaté de nouveaux détournements de fonds.

Philippe NEUVILLE répond aux membres du conseil qu'en sa qualité de Président actuel du comité des fêtes, et suite aux faits qui sont reprochés à la trésorière du comité des fêtes, il a été convoqué par la gendarmerie de Limoux pour être entendu, il a pris connaissance des comptes et depuis janvier 2013, plus de 3.000,00 € font défaut sur compte de l'exercice en cours, et se réserve le droit de déposer plainte.

David FERNANDEZ indique ne pas comprendre qu'il n'y ait pas de dépôt de plainte du Président en exercice par rapport à l'intégrité de la structure et par respect des membres actuels

Philippe NEUVILLE explique qu'il souhaite appréhender la situation, discuter avec la personne incriminée qui faisait partie du comité des fêtes mais aussi du conseil municipal. Il reconnaît la gravité des faits mais tient à préciser qu'il ne se précipitera pas dans cette affaire.

Il s'est rapproché de la banque détentrice des comptes du comité des fêtes afin d'annuler la signature de la trésorière, dont il a reçu la démission

S'agissant de la somme de 5 500€ escroquée au comité des fêtes sur la période 2010-2011-2012, il indique qu'une plainte a été déposée par Patrick MANZANEDA, en sa qualité de Président de l'association pendant cette période.

Il précise également qu'une assemblée générale extraordinaire où vont être convoqués par SMS les membres du comité des fêtes se tiendra le dimanche 07 juillet 2013 à 19h pour le renouvellement du bureau.

Marie Sabine FOREST MUR informe les membres du conseil qu'elle se portera candidate pour le poste de trésorière.

Marc FLANDIN rappelle les liens profonds d'amitié le liant à Philippe MATEO, et doute de sa capacité à être totalement neutre dans cette affaire. Il informe le Conseil de son implication dans la défense des intérêts de ce dernier et de ses enfants.

Il approuve la mise en place d'une procédure de dépôt de plainte contre X initiée par le Maire au nom de la Municipalité pour permettre de comprendre le parcours ayant mené à cette situation. Il remercie Philippe NEUVILLE pour la dignité dont il a fait preuve face aux pressions des enquêteurs qui souhaitaient le faire agir dans l'urgence et de s'être donné le temps de la réflexion quant aux suites judiciaires éventuelles à donner à cette affaire.

Pour terminer il informe le Conseil que vu son manque de neutralité dans cette affaire, il ne

participera plus à aucune discussion sur le sujet avant qu'une décision de Justice ne soit rendue.

Après débat ou chacun a pu donner son point de vue, monsieur le Maire prend acte de la position de chacun.

Il rappelle avoir précisé à Philippe NEUVILLE la façon réglementaire pour le comité des fêtes de retrouver une assise juridique, au cours d'une assemblée générale au cours de laquelle le bureau actuel doit démissionner puis procéder à l'élection d'un nouveau. Il indique également que la commune sera aux côtés du comité des fêtes, comme elle l'a toujours été, afin que les fêtes se déroulent le mieux possible.

V- Suspension du versement de la subvention 2013 au profit du comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'au vu de la gravité de la situation, il a pris attache avec la sous-préfecture qui, après étude juridique, a prescrit :

-la nécessité de rendre compte au conseil municipal sans délai et sous le signe de l'urgence du dépôt de plainte contre X, plainte nécessaire pour être partie aux procès, notamment au titre de l'argent public qui a été octroyé par le biais des subventions au comité des fêtes

-la nécessité pour le comité des fêtes de tenir une assemblée générale sans délai, pour retrouver un nouveau bureau comblant la vacance du poste de trésorier et d'établir le Procès-Verbal correspondant auquel sera annexé un point financier complet à la date de la tenue de l'assemblée générale.

-de procéder à titre conservatoire à la suspension du versement de la subvention de 3 500€ votée dans le cadre du budget 2013, et en prendre délibération.

David FERNANDEZ indique qu'en qualité d'élus il votera pour la suspension du versement de la subvention car les Campenois ne comprendraient pas, que dans l'état actuel de la situation, la commune maintienne le versement de cette subvention.

Marie Sabine FOREST MUR et Philippe NEUVILLE informent le conseil que lors de leur conversation téléphonique récente avec Steve HAYTER, ce dernier serait contre la suspension de la subvention.

Après débat Marie Sabine FOREST MUR s'excuse pour avoir mal interprétés les paroles de Steve HAYTER

Monsieur le Maire précise sans aucune ambiguïté, que la subvention sera versée au comité d'ici la fin de l'année, dès l'instant où la situation financière sera légitimée au terme de l'exercice 2013.

C'est ce dernier point qui doit être mis au vote du conseil.

Après débat :

- Marie Sabine FOREST MUR : contre
- Danièle CANTIE (procuration Marie Sabine FOREST MUR) : Contre
- Véronique FAVRY : Contre
- Philippe NEUVILLE : Contre
- Steve HAYTER (procuration Véronique SAUZEDE) : Pour la suspension
- Véronique SAUZEDE : Pour
- Etienne MERVOYER : Pour
- Marc FLANDIN : Pour
- David FERNANDEZ : Pour
- Roland SIRE (procuration à Gilbert SIMON) : Pour
- Gilbert SIMON : Pour

La suspension est approuvée à la Majorité (7 Pour- 4 Contre)

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

F.O
Steve
Hayter

Ro
Roland SIRE

Co.
Coucher